

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
COMMUNE d'EPINIAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le dix novembre deux mil vingt s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Ducoux (arrive à 20h08), Roger, Trufflet, Choquet, Desnos, Passier, M.M. Després, Bourgeault, de La Chesnais (arrive à 20h08), Gautrin, Ruaux, Roizil, Hardy (arrive à 20h10).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Louis Després a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points additionnels à l'ordre du jour :

- Point additionnel n°1 : Tarifs des fournitures de voirie
- Point additionnel n°2 : Lotissement Le Courtil de la Fontaine : Devis des clôtures et protection pont cadre.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ces deux points.

A la demande de Madame le Maire et après accord des membres du conseil, une minute de silence a été observée en hommage au professeur assassiné le 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine, et aux trois victimes décédées à Nice le 29 octobre.

N° 2020-11-65 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service 2019 du service collecte, traitement et valorisation des déchets.

Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel 2019, établi conformément à l'article L.2224-17-1 du C.G.C.T. et approuvé par délibération du Conseil Communautaire réuni en date du 5 novembre 2020, sur le prix et la qualité du service collecte, traitement et valorisation des déchets.

Elle y ajoute un certain nombre de commentaires sur les conditions d'exploitation du service et les prestations assurées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

N° 2020-11-66 – Présentation du rapport d’activités 2019 du Syndicat des Eaux de Beaufort.

Conformément à l’article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l’eau potable distribuée par le Syndicat des Eaux de Beaufort en 2019.

Elle y ajoute un certain nombre de commentaires sur les conditions d’exploitation du service et les prestations assurées.

Après avoir entendu l’exposé de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d’ouverture de la mairie.

N° 2020-11-67 – Syndicat départemental d’énergie 35 : modification des statuts.

Madame le Maire fait part du courrier du Président du SDE 35 daté du 4 novembre 2020 précisant que les statuts du SDE 35 doivent être adaptés, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 14 octobre 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant sur :

- l’adjonction des infrastructures d’avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge par véhicules électriques (article 3.35 des statuts) conformément à la modification législative de l’article L.2224-37 du CGCT,
- ajout également d’un nouvel « article 9 » pour permettre l’intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n’était pas conforme aux statuts).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDE 35 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l’absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus.

N° 2020-11-68 – Lotissement Le Courtil de la Fontaine : protocole de cession et d’engagement avec Emeraude Habitation de Saint-Malo.

Madame le Maire rappelle aux élus le projet avec Emeraude Habitation pour la construction de 6 logements locatifs au lotissement Le Courtil de la Fontaine.

Le projet implique la cession par la commune de l’ensemble de la propriété à l’office public de l’habitat Emeraude Habitation de Saint-Malo.

Madame le Maire présente aux élus le protocole de cession et d’engagement.

Le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité, décide d’accepter la proposition de protocole de cession et d’engagement sous les conditions ci-dessous :

* Cession foncière de deux macro-lots du lotissement Le Courtil de la Fontaine :

- Macro-lot A, d’une superficie de 447 m² et cadastré section A numéro 1190
- Macro-lot B, d’une superficie de 828 m² et cadastré section A numéro 1191

* Cession au prix de 21 000 € HT pour 6 logements (3 500 HT par logement) soit :

- Pour le macro-lot A, et la réalisation de 2 logements, d’un montant de 7 000 € HT
- Pour le macro-lot B, et la réalisation de 4 logements, d’un montant de 14 000 HT.

* Aide réelle de la commune d’Epiniac : acquisition pour un montant de 87 067.20 €, cession pour un montant de 21 000 € HT, soit une participation de la commune pour 66 067.20 € HT.

* Autorisation donnée à Madame le Maire pour :

- signer le protocole de cession et d’engagement (annexé)
- effectuer toutes les démarches pour la conclusion de cette cession
- signer toutes les autres pièces relatives au dossier de cession.

N° 2020-11-69 – Lotissement Le Courtil de la Fontaine : vente du lot n° 9.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande d’acquisition du lot n°9 d’une superficie de 482.93 m² par Monsieur LEMARIÉ Corentin et Madame GODMENT Chloé domiciliés à Roz-Landrieux, 3 rue du Chêne.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2015-05-49 en date du 21 mai 2018 fixant le prix de vente à 70 € TTC le m².

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la vente du lot n° 9 à Monsieur LEMARIÉ Corentin et Madame GODMENT Chloé au prix de 483 m² x 70 € = 33 810.00 € TTC.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N° 2020-11-70 – Subvention de fonctionnement attribuée à l’école privée.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de revaloriser la subvention de fonctionnement attribuée à l’école privée à compter du 1^{er} janvier 2021, suivant le coût moyen départemental qui sert de référence.

La somme de 1 262 € par élève de maternelle et 386 € par élève de primaire sera versée.

En conséquence, l’OGEC d’Epiniac bénéficiera d’une subvention de 56 790 € pour les 45 élèves de maternelle et de 33 582 € pour les 87 élèves de primaire, soit un total de 90 372 €.

Cette subvention sera versée mensuellement, conformément à la convention du 17 octobre 2011.

N° 2020-11-71 – Budget communal : décision modificative n°1.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants au budget primitif communal pour l'année 2020 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-022 Dépenses imprévues	- 15 000 €	
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante Compte n°6531- Indemnités		+ 15 000 €

N° 2020-11-72 – Personnel communal : recrutement d'un agent par mutation : création d'un poste permanent statutaire.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°2020-06-35 du 30 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du recrutement par mutation d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à la mutation d'un adjoint technique dans une autre collectivité.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique chargé de travaux d'espaces verts à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions de travaux espaces verts à compter du 18 novembre 2020.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.
Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26/11/2020.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 2020-11-73 – Renouvellement d'un poteau incendie : devis.

Madame le Maire présente un devis de la Véolia pour le renouvellement d'un poteau incendie avant la remise en service pour un montant de 2 504.39 € HT soit 3 005.27 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2020-11-74– Panneaux de signalisation : devis.

Madame Laurent, adjointe, présente un devis de la Société Signaux Girod pour l'acquisition de 3 panneaux signalétique pour un montant de 577.72 € HT soit 693.26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2020-11-75 – Point additionnel n°1 : Tarifs des fournitures de voirie.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les tarifs des fournitures de voirie doivent être réétudiés.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Point P pour les buses béton et les grilles, l'entreprise Frans Bonhomme pour les tubes plastique et de maintenir les tarifs de 2020.

En conséquence, le prix facturé aux particuliers sera maintenu aux montants suivants :

- buse D 300 centrifugée béton 2,40 m	61.00 € TTC
- buse D 400 centrifugée béton 2,40 m	77.00 € TTC
- tube écobox D 300 en 6 m	74.00 € TTC
- tube écobox D 400 en 6 m	131.00 € TTC
- grille plate fonte avec cadre 60x60	161.00 € TTC

- grille concave avec cadre 60x60

162.00 € TTC

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° 2020-11-76 – Point additionnel n°2 : Lotissement Le Courtil de la Fontaine : devis des clôtures.

Monsieur Després présente au conseil les différentes clôtures proposées par la commission pour sécuriser les abords du lotissement Le Courtil de la Fontaine ainsi que les devis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité et accepte les devis suivants :

- Lambert Paysage, pour la mise en place d'une clôture le long de l'étang, du bassin de rétention avec pose d'un portail et une clôture avec occultants, en sortie de lotissement pour un montant de 15 446.40 € HT soit 18 559.68 € TTC
- Entram Travaux Public, pour le garde-corps sur pont cadre pour un montant de 3 100.00 € HT soit 3 720.00 € TTC, en plus-value par rapport au marché,

et autorise Madame le Maire à les signer.